



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2016-028

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-09-22-002 - arrêté n° 16-02135 du 22 septembre 2016 relatif à l'intérim du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Riom (2 pages)	Page 3
63-2016-09-23-001 - arrêté n° 16-02136 du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à MME Christine BONNARD, sous-préfète de Riom par intérim en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 6
63-2016-09-23-002 - arrêté n° 16-02137 du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à MME Christine BONNARD, sous-préfète de Riom par intérim (8 pages)	Page 9

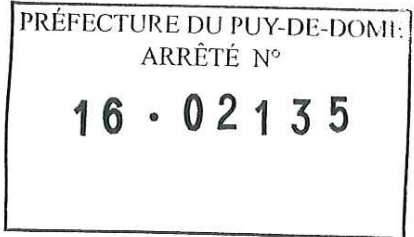
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-09-22-002

arrêté n° 16-02135 du 22 septembre 2016 relatif à l'intérim
du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Riom



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA
MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ

Relatif à l'intérim du poste de sous-préfet de l'arrondissement de RIOM

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DOME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 73- 4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail, modifiée par la loi n° 73-623 du 10 juillet 1973 et ses décrets d'application du 15 novembre 1973 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 modifiée relative à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU la loi d'orientation no 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Christine BONNARD, en qualité de sous-préfète d'Issoire ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy de Dôme ;

VU le décret du 19 mai 2016 portant nomination de Mme Patricia VALMA, en qualité de sous-préfète d'AMBERT ;

VU le décret du 24 août 2016 portant nomination de M. David ROCHE, en qualité de sous-préfet de THIERS ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

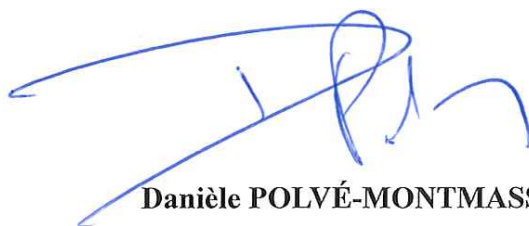
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE est désignée pour assurer l'intérim du poste de sous-préfet de l'arrondissement de RIOM à compter du 22 septembre 2016.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et la sous-préfète de l'arrondissement de RIOM par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 SEP. 2016

LA PRÉFÈTE,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-09-23-001

arrêté n° 16-02136 du 23 septembre 2016 portant
délégation de signature à MME Christine BONNARD,
sous-préfète de Riom par intérim en matière
d'ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

16 - 02136

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature
à Madame Christine BONNARD
sous-préfète de RIOM
par intérim
en matière d'ordonnancement secondaire**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Christine BONNARD, en qualité de sous-préfète d'ISSOIRE ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 19 mai 2016 portant nomination de Mme Patricia VALMA, en qualité de sous-préfète d'AMBERT ;

VU le décret du 24 août 2016 portant nomination de M. David ROCHE, en qualité de sous-préfet de THIERS ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2016 désignant Mme Christine BONNARD, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de RIOM par intérim

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 3 décembre 2015.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE et sous-préfète de RIOM par intérim, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe allouée au titre du programme 307 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil NEMO.

ARTICLE 2

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1, la saisine du ministère du budget en vue d'un passer-outre.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE et sous-préfète de RIOM par intérim, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. François RAMIREZ, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de RIOM, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 16-01944 du 5 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la sous-préfète de RIOM par intérim et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de- Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

23 SEP. 2016

LA PRÉFÈTE,


Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-09-23-002

arrêté n° 16-02137 du 23 septembre 2016 portant
délégation de signature à MME Christine BONNARD,
sous-préfète de Riom par intérim



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

Bureau du Courrier

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Mme Christine BONNARD,
sous-préfète de RIOM par intérim

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DOME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 73- 4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail, modifiée par la loi n° 73-623 du 10 juillet 1973 et ses décrets d'application du 15 novembre 1973 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 modifiée relative à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU la loi d'orientation no 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Christine BONNARD, en qualité de sous-préfète d'ISSOIRE ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 19 mai 2016 portant nomination de Mme Patricia VALMA, en qualité de sous-préfète d'AMBERT ;

VU le décret du 24 août 2016 portant nomination de M. David ROCHE, en qualité de sous-préfet de THIERS ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2016 désignant Mme Christine BONNARD, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de RIOM par intérim ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE et sous-préfète de RIOM par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de l'arrondissement de RIOM, toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs à :

I – POLICE GENERALE

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des saisies – vente et des jugements d'expulsions immobilières,
- instruction des dossiers et délivrance des autorisations ou des récépissés de déclarations relatifs aux épreuves sportives, y compris celles comportant la participation de véhicules à moteur, quand elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- instruction des dossiers et signature des arrêtés d'homologation des circuits sur lesquels se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations comportant des véhicules terrestres à moteur,
- délivrance des récépissés de brocanteurs,
- délivrance de tous récépissés et courriers de transmission concernant l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical,
- décision de dérogation permanente aux heures de fermeture et de réouverture des débits de boissons fixées par arrêté préfectoral,
- fermeture administrative des débits de boissons d'une durée inférieure ou égale à trois mois,
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain et dérogation au délai d'inhumation,
- délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur et des documents y afférents,
- signature des arrêtés portant autorisation des manifestations aériennes dont l'aéromodélisme, les manifestations nautiques, aéronautiques sportives, sur le territoire de l'arrondissement,
- délivrance des agréments des gardes particuliers,
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe,
- délivrance des récépissés de déclaration d'association, de notification de statuts, de bureau.

II – CONTROLE ADMINISTRATIF DU REPRESENTANT DE L'ETAT, TUTELLE DES ORGANISMES NON SOUMIS A LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE ET PROCEDURES DIVERSES :

1°) – Signature des conventions à conclure avec les Maires pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité telles que prévues aux articles R 2131-3 du Code général des Collectivités territoriales (Programme ACTES).

- Exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire sur les actes de collectivités territoriales et des établissements publics soumis à la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que des procédures subséquentes à ces saisines.

2°) - Mise en œuvre des procédures suivantes en matière de :

a) Enseignement :

– avis relatif à la désaffectation de locaux scolaires,
– contrôle de la légalité des actes des établissements publics (collèges de l'arrondissement).

b) Sections de communes :

– mise en œuvre des élections, procédures et contrôles incombant au représentant de l'État dans le département, à l'exception de l'octroi de la dérogation prévue à l'article L2411-14 du code général des collectivités territoriales.

c) Syndicats de communes :

– **Création** à l'exception :

* des procédures d'application du droit commun supposant la vérification de leur compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) :

c'est-à-dire toute création à l'exception de celle d'un syndicat compétent en matière de construction ou de fonctionnement d'école pré élémentaire ou élémentaire, en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale qui devront néanmoins n'être mises en œuvre par le sous-préfet qu'en cas d'impossibilité d'une autre solution permettant une meilleure organisation du paysage intercommunal,

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

projet de création d'un EPCI à l'initiative du Préfet (article L5211-5-I-2° du CGCT).

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT),

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5211-45 2^e alinéa du CGCT :
demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat de communes (articles L5212-29, L5212-30 et L5212-29-1 du CGCT).

– **Dissolution** à l'exception :

*des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT).

NB: La délégation de signature disparaît en cas de transformation d'un syndicat de communes en syndicat mixte.

d) Syndicats mixtes de gestion forestière (*) prévus à l'article L148-9 du code forestier et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

– **Création** [après vérification de la compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) et consultation de la CDCI (article L5211-45 du CGCT) en lien avec les services de la préfecture].

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :
projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5721-6-3-2^{ème} alinéa du CGCT :
demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat mixte ou de retrait d'une compétence transférée par une commune pour la transférer à une communauté de communes dont elle est membre (article L5721-6-3 du CGCT).

– **Dissolution**

(*) : Les syndicats intercommunaux de gestion forestière prévus à l'article L148-1 du code forestier relèvent du paragraphe précédent c).

e) Mise en œuvre des procédures incombant au Préfet en matière d'actes des associations syndicales, des associations foncières de remembrement et des associations foncières urbaines.

f) Attributions définies aux articles suivants du code général des collectivités territoriales et du code des communes :

- article L 2112 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (prescription de l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes),
- article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales (convocation en matière de commissions syndicales),
- article R 2121-9 du code des communes (coter et parapher les registres des délibérations),
- article R 162-1 du code des communes (création de la commission syndicale lorsque toutes les communes concernées font partie du même arrondissement).

g) impôts communaux ou syndicaux : octroi d'avances.

III – URBANISME :

a) Documents d'urbanisme

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant à l'élaboration des documents d'urbanisme,
- signature des permis de construire et certificats d'urbanisme, relevant du cinquièmement de l'article R422-2 du code de l'urbanisme (désaccord entre les maires et le Directeur Départemental des Territoires),
- communication aux collectivités territoriales des intérêts supra communaux, à savoir prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire fixées en application des lois d'aménagement et d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, projets d'intérêt général,
- communication aux collectivités territoriales de la liste des services de l'État obligatoirement associés à l'élaboration d'un document d'urbanisme,
- signature des documents entrant dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 124-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme (carte communale).
- contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales en matière de document d'urbanisme.

b) Actes relatifs à l'occupation du sol

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant aux actes des collectivités territoriales relatifs à l'occupation des sols,
- contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales relatifs aux procédures d'autorisation d'occupation du sol,
- concertation préalable à tous recours contentieux avec l'autorité locale en cas d'illégalité, d'un acte relatif à l'occupation du sol en vue du retrait ou de la modification de l'acte en cause.

IV – ADMINISTRATION GENERALE :

- acceptation des démissions d'adjoints aux maires,
- délivrance des récépissés de dépôts de déclarations de candidatures pour les élections municipales concernant les communes de l'arrondissement de RIOM,
- instruction des demandes au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et notifications de rejet relatives aux dépenses non retenues,
- instruction des demandes au titre de la DETR, signature des accusés de réception des dossiers complets de la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et notification de rejet,
- instructions des demandes au titre du FSIL, signature des accusés de réception des dossiers complets de demande du fonds de soutien à l'investissement public local et notifications de rejet.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. François RAMIREZ, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de RIOM, à l'effet de signer toutes pièces et correspondances à l'exception de celles adressées aux parlementaires.

Est également donnée délégation de signature à M. Hervé MOREAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à l'effet de signer toutes pièces et correspondances à l'exception de celles adressées aux parlementaires.

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure SANCHEZ, adjointe administrative principale de 1ère classe, à l'effet de signer toutes pièces pour la délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidatures pour les élections municipales concernant les communes de l'arrondissement de Riom.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE et sous-préfète de RIOM par intérim, délégation de signature est donnée à M. David ROCHE, sous-préfet de THIERS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE et sous-préfète de RIOM par intérim et de M. David ROCHE, sous-préfet de THIERS, délégation de signature est donnée à Mme Patricia VALMA, sous-préfète d'AMBERT, à l'effet de signer toutes décisions ou actes administratifs entrant dans la compétence de Mme la sous-préfète de RIOM par intérim.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 16-01943 du 5 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, et la sous-préfète de RIOM par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

23 SEP. 2016

LA PRÉFÈTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

008 932 8 5